

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 7921

Date de révision: 11.07.2023

Code du produit: 7921

Page 1 de 15

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Kisling - 7921

UFI: 82XP-901Q-000D-G7Q0

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs et produits d'étanchéité, durcisseur (réticulant)

#### Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fabricant

Société: Kisling AG  
Rue: Motorenstrasse 102  
Lieu: CH-8620 Wetzikon  
Téléphone: +41 58 272 0 272  
E-mail: info@kisling.com  
Internet: www.kisling.com

#### Fournisseur

Société: Kisling Deutschland GmbH  
Rue: Salzstraße 15  
Lieu: D-74676 Niedernhall  
Téléphone: +49 7940 5096161  
E-mail: info@kisling.com  
Interlocuteur: Isabel Winter Téléphone: +49 7941 92054087  
E-mail: info@kisling.com  
Internet: www.kisling.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** 24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)  
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4; H302  
Skin Corr. 1; H314  
Eye Dam. 1; H318  
Skin Sens. 1; H317  
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

1,3-Cyclohexanedimethanamine  
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine  
Reaction products of di-, tri- and tetra-poxylated propane-1,2-diol with ammonia  
N'-(3-aminopropyl)-N,N-dimethylpropane-1,3-diamine

**Mention** Danger

**d'avertissement:**

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 7921

Date de révision: 11.07.2023

Code du produit: 7921

Page 2 de 15

#### Pictogrammes:



#### Mentions de danger

- H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

- P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

#### Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention Danger

#### d'avertissement:

#### Pictogrammes:



#### Mentions de danger

H314-H317-H412

#### Conseils de prudence

P260-P280-P303+P361+P353-P305+P351+P338-P310

#### 2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Caractérisation chimique

Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 7921

Date de révision: 11.07.2023

Code du produit: 7921

Page 3 de 15

#### Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
2579-20-6	1,3-Cyclohexanedimethanamine			30 - < 50 %
	219-941-5		01-2119543741-41	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1, Aquatic Chronic 3; H312 H302 H314 H412			
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine			30 - < 50 %
	220-666-8	612-067-00-9	01-2119514687-32	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A; H302 H314 H318 H317			
9046-10-0	Reaction products of di-, tri- and tetra-propoxylated propane-1,2-diol with ammonia			15 - < 30 %
	Skin Corr. 1, Aquatic Chronic 3; H314 H412			
10563-29-8	N'-(3-aminopropyl)-N,N-dimethylpropane-1,3-diamine			1 - < 5 %
	234-148-4		01-2119970376-29	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1B; H302 H314 H318 H317			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

#### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
2579-20-6	219-941-5	1,3-Cyclohexanedimethanamine	30 - < 50 %
	dermique: ATE = 1100 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 300 - ca. 2000 mg/kg		
2855-13-2	220-666-8	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	30 - < 50 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: ATE 1030 mg/kg Skin Sens. 1A; H317: >= 0.001 - 100		
9046-10-0		Reaction products of di-, tri- and tetra-propoxylated propane-1,2-diol with ammonia	15 - < 30 %
	dermique: DL50 = 2979,7 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2885,3 mg/kg		
10563-29-8	234-148-4	N'-(3-aminopropyl)-N,N-dimethylpropane-1,3-diamine	1 - < 5 %
	par voie orale: DL50 = 1669 mg/kg		

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Indications générales

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

##### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

##### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

##### Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

##### Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 7921

Date de révision: 11.07.2023

Code du produit: 7921

Page 4 de 15

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

Aucune information disponible.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

#### **Information supplémentaire**

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Eliminer en observant les réglementations administratives.

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

##### **Remarques générales**

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser un équipement de protection individuel Assurer une aération suffisante. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

##### **Pour le nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

##### **Consignes pour une manipulation sans danger**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

##### **Préventions des incendies et explosion**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

##### **Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

##### **Information supplémentaire**

Conservé uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

#### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 7921

Date de révision: 11.07.2023

Code du produit: 7921

Page 5 de 15

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

#### Conseils pour le stockage en commun

aucune

#### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

À conserver au frais et au sec. Protéger des radiations solaires directes.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
2579-20-6	1,3-Cyclohexanedimethanamine			
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	0,1 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	dermique	systemique	25,2 mg/kg p.c./jour
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,073 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	0,073 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	0,3 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systemique	0,3 mg/kg p.c./jour
9046-10-0	Reaction products of di-, tri- and tetra-propoxylated propane-1,2-diol with ammonia			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	5,29 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	2,5 mg/kg p.c./jour
10563-29-8	N'-(3-aminopropyl)-N,N-dimethylpropane-1,3-diamine			
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,65 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	0,67 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	0,65 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	0,2 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	3,7 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systemique	7,5 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	3,7 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	7,5 mg/m <sup>3</sup>

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 7921

Date de révision: 11.07.2023

Code du produit: 7921

Page 6 de 15

#### Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
2579-20-6	1,3-Cyclohexanedimethanamine	
Eau douce		0,033 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,331 mg/l
Eau de mer		0,003 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,218 mg/kg
Sédiment marin		0,022 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,024 mg/kg
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	
Eau douce		0,06 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,23 mg/l
Eau de mer		0,006 mg/l
Sédiment d'eau douce		5,784 mg/kg
Sédiment marin		0,578 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		3,18 mg/l
Sol		1,121 mg/kg
9046-10-0	Reaction products of di-, tri- and tetra-propoxylated propane-1,2-diol with ammonia	
Eau douce		0,015 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,15 mg/l
Eau de mer		0,014 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,132 mg/kg
Sédiment marin		0,125 mg/kg
Intoxication secondaire		6,93 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		7,5 mg/l
Sol		0,018 mg/kg
10563-29-8	N'-(3-aminopropyl)-N,N-dimethylpropane-1,3-diamine	
Eau douce		0,0092 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,092 mg/l
Eau de mer		0,00092 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,034 mg/kg
Sédiment marin		0,00336 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		18,1 mg/l
Sol		0,00132 mg/kg

#### 8.2. Contrôles de l'exposition



##### Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 7921

Date de révision: 11.07.2023

Code du produit: 7921

Page 7 de 15

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

##### Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Porter les gants de protection homologués. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

##### Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

##### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide	
Couleur:	incolore	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Inflammabilité:		non applicable
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Point d'éclair:		112 °C
Température d'auto-inflammation:		non déterminé
Température de décomposition:		non déterminé
pH-Valeur:		non déterminé
Viscosité cinématique:		non déterminé
Hydrosolubilité:		complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants		
Aucune donnée disponible		
Coefficient de partage n-octanol/eau:		non déterminé
Pression de vapeur:		non déterminé
Densité (à 20 °C):		0,93 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative:		non déterminé
Densité de vapeur relative:		non déterminé
Caractéristiques des particules:		non déterminé

### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

non déterminé

Propriétés comburantes

non déterminé

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 7921

Date de révision: 11.07.2023

Code du produit: 7921

Page 8 de 15

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

### 10.4. Conditions à éviter

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

#### Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

#### ETAmél calculé

ATE (orale) 887.0 mg/kg; ATE (cutanée) 2964 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
2579-20-6	1,3-Cyclohexanedimethanamine				
	orale	DL50 > 300 - ca. 2000 mg/kg	Rat	Study report (2007)	OECD Guideline 423
	cutanée	ATE 1100 mg/kg			
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine				
	orale	ATE 1030 mg/kg			
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2010)	OECD Guideline 402
9046-10-0	Reaction products of di-, tri- and tetra-propoxylyated propane-1,2-diol with ammonia				
	orale	DL50 2885,3 mg/kg	Rat	Study report (1993)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 2979,7 mg/kg	Lapin	Study report (1993)	OECD Guideline 402
10563-29-8	N'-(3-aminopropyl)-N,N-dimethylpropane-1,3-diamine				
	orale	DL50 1669 mg/kg	Rat	Study report (1991)	OECD Guideline 401

#### Irritation et corrosivité

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.



## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 7921

Date de révision: 11.07.2023

Code du produit: 7921

Page 9 de 15

#### Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine; N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine)

#### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

#### Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune donnée disponible

#### Expériences tirées de la pratique

Peut être nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

#### Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 7921

Date de révision: 11.07.2023

Code du produit: 7921

Page 10 de 15

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
2579-20-6	1,3-Cyclohexanedimethanamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 130 mg/l	96 h	Leuciscus idus	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 56,7 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 33,1 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	EU Method C.2
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 > 1000 mg/l)	3 h	activated sludge, domestic	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 209
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 110 mg/l	96 h	Leuciscus idus	REACH Registration Dossier	EU Method C.1
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 37 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACH Registration Dossier	EU Method C.3
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 23 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 3 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	other: OECD 202, part 2
9046-10-0	Reaction products of di-, tri- and tetra-propoxylated propane-1,2-diol with ammonia					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 772,14 mg/l	96 h	Cyprinodon variegatus	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 15 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	EU Method C.3
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 80 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 750 mg/l)	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 209
10563-29-8	N'-(3-aminopropyl)-N,N-dimethylpropane-1,3-diamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 mg/l	96 h	Danio rerio	Study report (2009)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 21 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (2004)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 9,22 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (1992)	ISO 6341

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 7921

Date de révision: 11.07.2023

Code du produit: 7921

Page 11 de 15

#### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
2579-20-6	1,3-Cyclohexanedimethanamine	0,69
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	0,99
9046-10-0	Reaction products of di-, tri- and tetra-propoxylated propane-1,2-diol with ammonia	1,34
10563-29-8	N'-(3-aminopropyl)-N,N-dimethylpropane-1,3-diamine	-0,56

#### FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	2,63	fish	REACH Registration D
9046-10-0	Reaction products of di-, tri- and tetra-propoxylated propane-1,2-diol with ammonia	3,16		REACH Registration D

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

##### Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

##### Code d'élimination des déchets - Résidus

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

##### Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

##### L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 7921


Date de révision: 11.07.2023

Code du produit: 7921


Page 12 de 15

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport


##### Transport terrestre (ADR/RID)

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN 2735
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (1,3-Cyclohexanedimethanamine; 3-aminomethyl-3,5,5-trime)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	I
Étiquettes:	8
	
Code de classement:	C7
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	0
Quantité exceptée:	E0
Catégorie de transport:	1
N° danger:	88
Code de restriction concernant les tunnels:	E

##### Transport fluvial (ADN)

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN 2735
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	Amines, liquides, corrosifs, n.s.a. (1,3-Cyclohexanedimethanamine; 3-aminomethyl-3,5,5-trime)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	I
Étiquettes:	8
	
Code de classement:	C7
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	0
Quantité exceptée:	E0

##### Transport maritime (IMDG)

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN 2735
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (1,3-Cyclohexanedimethanamine; 3-aminomethyl-3,5,5-trime)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	I
Étiquettes:	8
	
Dispositions spéciales:	274

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 7921

Date de révision: 11.07.2023

Code du produit: 7921

Page 13 de 15

Quantité limitée (LQ): 0  
 Quantité exceptée: E0  
 EmS: F-A, S-B  
 Groupe de ségrégation: 18 - alkalis

#### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

**14.1. Numéro ONU ou numéro** UN 2735

##### d'identification:

**14.2. Désignation officielle de** AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.  
**transport de l'ONU:** (1,3-Cyclohexanedimethanamine; 3-aminomethyl-3,5,5-trime)

**14.3. Classe(s) de danger pour le** 8

##### transport:

**14.4. Groupe d'emballage:** 1

Étiquettes: 8



Dispositions spéciales: A3 A803  
 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): Forbidden  
 Passenger LQ: Forbidden  
 Quantité exceptée: E0  
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 850  
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 0.5 L  
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 854  
 IATA-Quantité maximale (cargo): 2.5 L

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non  
 L'ENVIRONNEMENT:

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

##### Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 7921

Date de révision: 11.07.2023

Code du produit: 7921

Page 14 de 15

#### Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging  
 REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals  
 GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals  
 UN: United Nations  
 CAS: Chemical Abstracts Service  
 DNEL: Derived No Effect Level  
 DMEL: Derived Minimal Effect Level  
 PNEC: Predicted No Effect Concentration  
 ATE: Acute toxicity estimate  
 LC50: Lethal concentration, 50%  
 LD50: Lethal dose, 50%  
 LL50: Lethal loading, 50%  
 EL50: Effect loading, 50%  
 EC50: Effective Concentration 50%  
 ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate  
 NOEC: No Observed Effect Concentration  
 BCF: Bio-concentration factor  
 PBT: persistent, bioaccumulative, toxic  
 vPvB: very persistent, very bioaccumulative  
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
 (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)  
 RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail  
 ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways  
 (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 EmS: Emergency Schedules  
 MFAG: Medical First Aid Guide  
 IATA: International Air Transport Association  
 ICAO: International Civil Aviation Organization  
 MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 IBC: Intermediate Bulk Container  
 VOC: Volatile Organic Compounds  
 SVHC: Substance of Very High Concern  
 Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).  
 Acute Tox: Toxicité aiguë  
 Skin Corr: Corrosion cutanée  
 Eye Dam: Lésions oculaires graves  
 Skin Sens: Sensibilisation cutanée  
 Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

#### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

#### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H312 Nocif par contact cutané.  
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 7921

Date de révision: 11.07.2023

Code du produit: 7921

Page 15 de 15

- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

#### Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	Adhésifs et produits d'étanchéité	PW, C	6a, 6b, 12, 18, 19	1	11, 19	4, 8a, 8c, 8d	4e, 4g, 5c, 6g, 7c, 7g, 8, 10, 11, 13	110	K+D

LCS: Étapes du cycle de vie

SU: Secteurs d'utilisation

PC: Catégories de produits

PROC: Catégories de processus

ERC: Catégories de rejet dans l'environnement

AC: Catégories d'articles

TF: Fonctions techniques

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*